

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 10 novembre 2025 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTES: MESDAMES : GILBERTE POTVIN, DENISE DESMARAIIS, GÉRALDINE CHRÉTIEN,  
JENNYFER RUEL ET CATHERINE LAROCHELLE

AINSIXQUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

## **218-11-2025 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025
  4. Adoption des factures
  5. Correspondance
  6. Dons
  7. Accord de transaction et quittance dans le dossier SAI-Q-273049-2401 de M. Daniel Rioux
  8. Autorisation M. Martin Landry, maire, à faire la signature des actes de rétrocession du chemin des Hérons
  9. Autorisation à Mario Lavoie pour la signature des promesses de cession des servitudes de circulation dans le chemin des Érables
  10. Mandat à Bernard Gaudreault Arpenteur-Géomètre pour les servitudes de circulation dans le chemin des Érables
  11. Mandat à Gestion Notariale pour les servitudes de circulation dans le chemin des Érables
  12. Statut de chemin public concernant le 2<sup>ième</sup> Rang Nord
  13. Élection partielle du 14 décembre 2025
  14. Nominations des représentants municipaux (2) ainsi que des propriétaires (3) au Comité Consultatif d'Urbanisme
  15. Nomination du représentant au poste #2 de Gestion Patrimoniale
  16. Adoption de la Politique MADA 2025-2028
  17. Affaire nouvelle
  18. Période de question
  19. Levée de l'assemblée

219-11-2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

220-11-2025 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Catherine Laroche et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Hydro-Québec	Éclairage	241.11 \$
Mam'zèle Cerise	Souper Halloween (repayé par les participants)	804.16 \$
Régis Caron	Soirée karaoké Halloween	350.00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 395.27 \$</b>

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
9285-9578 Québec (Mario Turcotte)	Nivelage des rangs	3 225.05 \$
Aquazone	Papier à main, produits nettoyants	173.59 \$
Bell Mobilité	Cellulaire octobre	51.79 \$
Buopro	Copies mensuelles octobre	116.30 \$
Cain Lamarre	Dossier infraction coupe d'arbre	4 611.74 \$
CarQuest	Attache et peinture	51.82 \$
Carrefour du Camion Amqui	Huile, connecteur, bague, coude Western, ressort boîte Western, inspection GMC 1980	525.44 \$
Concassage Michaud	Abrasifs	4 627.89 \$
Écosite de la Matapédia	Ménage sous-sol	86.23 \$
Entreprise Michaud	Crédit puits - erreur facturation	(2 657.21) \$
Entreprises Valois	Débroussaillage Rang 5	10 507.28 \$
Excavation Sylvain Harvey	Démolition et disposition grange chemin Hérons	4 426.54 \$
Lee Conciergerie	Entretien octobre	190.98 \$
Fédération Québécoise des municipalités	Honoraire validation acquisition emprise Érables	847.49 \$
Ferme Therval	Location tracteur novembre	4 524.52 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation septembre et octobre	42.00 \$
Formulaires Ducharme	Fournitures élection	474.97 \$
FQM Assurances	Ajout tracteur loué	420.74 \$
Garage Coop	Camionnette	348.32 \$
Gestion Notariale	Acquisition Manon Lapointe	1 207.52 \$
GLS Logistics	Livraison bulletin de vote et fournitures élection, envoi paiement expropriation Rang 2 Nord	66.62 \$
Lettrage Allard	Panneaux de pointage et de règlement mini-putt	1 168.72 \$
Mario Lavoie	Emprise des Érables, municipalisation Hérons et 2 Nord	4 161.90 \$
Papeterie Bloc Note	Stylo, enveloppe 9.5x14, fournitures élection, cartable, publicité Halloween	183.92 \$
Petite caisse	Activités biblio (refacturées), décoration Halloween, eau de javel puits	72.25 \$
Remises provinciales et fédérales	oct-25	7 894.10 \$
Renaud Mimeault	Arrachage et coupage de berce tous les secteurs	1 500.00 \$
SAAQ	Immatriculation GMC 1980	444.48 \$
Unoria	Attrape mouche et souris, poignée de porte hangar à sable	86.10 \$
Visa	Repas élection, publicité, décoration, bonbons et fourniture Halloween, fournitures et texte pièce de théâtre, article de nettoyage, bac de rangement matériel école, attrape mouche, écran adjointe, carte de pointage	837.51 \$
<b>TOTAL</b>		<b>50 218.60 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

**221-11-2025 : CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

**222-11-2025: DONS**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 chacun à La Ressource d'aide aux personnes handicapées, à la Fondation Cœur et AVC ainsi qu'à La Croix Rouge Canadienne Québec.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**223-11-2025 : ACCORD DE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER SAI-Q-273049-2401DE  
M. DANIEL RIOUX**

**ATTENDU** l'*Avis d'expropriation*, l'*Avis indiquant le montant de l'indemnité provisionnelle initiale* et la *Déclaration détaillée initiale* signifiés à l'Exproprié le 19 mars 2024 visant le lot 6 643 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapedia (ci-après : l'*« Immeuble »*) et ayant donné naissance au dossier SAI-Q-273049-2401;

**ATTENDU** le dépôt de l'indemnité provisionnelle par l'Expropriante au greffe de la Cour supérieure d'un montant de 2 221,00 \$;

**ATTENDU** le transfert de propriété ayant eu lieu le 27 septembre 2024;

**ATTENDU** la *Déclaration détaillée* de l'Exproprié pour un montant supplémentaire de 4500,81\$;

**ATTENDU** la volonté des Parties de convenir d'un règlement mutuellement satisfaisant aux fins, notamment, d'éviter les frais de préparation de procès et la tenue de celui-ci, le tout sans préjudice et sans admission de quelque nature que ce soit;

**ATTENDU** les négociations intervenues entre les avocats de l'Expropriante et l'Exproprié personnellement;

**ATTENDU** que la présente *Transaction et Quittance* est conditionnelle à l'approbation de son contenu par le conseil municipal de l'Expropriante;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule de la présente *Transaction et Quittance* en fait partie intégrante.
2. Il est entendu que la présente *Transaction et Quittance* est conditionnelle à l'approbation de son contenu par une résolution à être adoptée par le conseil municipal de l'Expropriante.
3. Les Parties sont en accord avec les conditions du *Projet de servitude pour la conduite privée d'eau potable* joint à la présente en annexe A.
4. L'acte de servitude pour la conduite privée d'eau potable devra être signé par les Parties au plus tard dix (10) jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal de l'Expropriante autorisant le contenu de la présente *Transaction et Quittance*.
5. L'Exproprié accepte de réduire sa Déclaration détaillée, initialement de 4 500,81\$, à une somme totale de 3 121,11 \$.
6. L'Expropriante paiera la somme globale et finale de 3 121,11 \$ à l'Exproprié, par chèque, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la publication au Registre foncier dudit Acte de servitude (annexe A).

7. En considération et conditionnellement au respect intégral des conditions apparaissant à la présente *Transaction et Quittance*, l'Exproprié donne quittance complète, totale et finale en capital, intérêts et frais de toute réclamation découlant ou pouvant découler directement ou indirectement de la procédure d'expropriation intentée dans le présent dossier.
8. Au plus tard dix (10) jours suivant l'envoi du paiement par l'Expropriante, les Parties déposeront au dossier du Tribunal administratif du Québec un avis de règlement hors tribunal afin de mettre fin à l'instance dans le dossier SAI-Q-273049-2401, selon l'article 38 du *Règlement sur la procédure du Tribunal administratif du Québec* (RLRQ, c. J-3, r. 3.01).
9. Les Parties déclarent et reconnaissent que la présente constitue une *Transaction et Quittance* au sens des articles 1568 et 2631 et suivants du *Code civil du Québec* et est effectuée sans aveu ni admission, de part et d'autre, dans le seul but d'éviter un procès.
10. Sous réserve du septième attendu et du paragraphe 2, la présente *Transaction et Quittance* pourra être homologuée par le tribunal compétent, sur demande de l'une ou l'autre des Parties.
11. Le tout, chaque partie payant ses frais.

#### ANNEXE A

##### SERVITUDE POUR LA CONDUITE PRIVÉE D'EAU POTABLE

**MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ayant son siège au 1058, rue Principale à Albertville, province de Québec, G0J 1A0, représentée par Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Martin Landry, maire, autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 223-11-2025 adoptée le 10 novembre 2025 en séance ordinaire par le conseil municipal;

(ci-après : le « Cédant »)

ET

**Daniel RIOUX**, résidant au 61, chemin 2e Rang Nord, Albertville, province de Québec, G0J 1A0;

(ci-après : le « Cessionnaire »)

LESQUELS, en vue de l'établissement de la servitude pour la conduite privée d'eau potable faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

##### DÉCLARATION

1. Le Cédant est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné pour l'avoir acquis par expropriation aux termes de l'Avis de transfert de droit de propriété du 20 août 2024 et publié au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Matapedia le 5 septembre 2024, sous le numéro 28 938 036, à savoir :

##### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 643 875)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **MATAPÉDIA**.

2. Le Cessionnaire est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné pour l'avoir acquis de Pierre Rioux aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire Me Olivier Giroux et publié au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Matapedia le 18 novembre 2005, sous le numéro 12 860 886, à savoir :

##### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (5 248 348)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **MATAPÉDIA**.

3. Le Cédant est disposé, en réponse à la demande lui ayant été faite, à permettre que la conduite privée d'eau potable desservant la propriété du Cessionnaire passe sur la propriété du Cédant.

### **SERVITUDE**

4. Ces déclarations étant faites, le Cédant grève, par les présentes, son immeuble ci-dessus désigné au paragraphe 1 (lot 6 643 875), à titre de fonds servant, au bénéfice de l'immeuble du Cessionnaire ci-dessus désigné au paragraphe 2 (lot 5 248 348), à titre de fonds dominant, d'une servitude réelle et perpétuelle pour la conduite privée d'eau potable, laquelle s'exercera sur l'assiette suivante :

### **ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

- Lot : 6 643 875
- Cadastre : du Québec
- Circonscription foncière : Matapedia
- Municipalité : Albertville

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

5. Tout puisage d'eau à des fins industrielles ou commerciales est interdit, la conduite privée d'eau doit être strictement utilisée à des fins résidentielles.
6. Les frais d'entretien et de réparation de la conduite privée d'eau potable sont à la seule charge du Cessionnaire.
7. Nonobstant le paragraphe précédent, le Cédant s'engage à réparer tout dommage causé à la conduite privée d'eau potable à l'occasion de travaux effectués par ce dernier.
8. À toutes les fois que des travaux sont requis sur la conduite privée, ils doivent être réalisés sur un échéancier d'un maximum de dix (10) jours et le Cessionnaire a l'obligation pendant ce délai de remettre en parfait état l'assiette de la servitude. Tous ces travaux doivent respecter les règles de l'art en cette matière.
9. En aucun temps, les travaux effectués par le Cessionnaire en vertu de la présente servitude ne devront empêcher la circulation routière complète sur le chemin 2<sup>e</sup> rang Nord. La signalisation pertinente devra alors être installée conformément aux normes mises en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
10. Toute intervention, de quelque nature que ce soit, effectuée en vertu de la présente servitude devra faire l'objet d'un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours au Cédant.
11. Le Cédant ne pourra être tenu responsable si la conduite privée d'eau potable ne peut plus fournir une quantité ou une qualité d'eau suffisante au Cessionnaire pour quelque raison que ce soit.
12. Le Cessionnaire conserve la propriété de la conduite privée d'eau potable sur le fonds servant, le Cédant reconnaissant expressément la propriété du Cessionnaire sur les branchements privés.
13. La servitude prévue aux présentes n'aura pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit les droits de propriété des parties, tant en ce qui concerne la construction de bâtiments qu'en toute autre matière.

Les frais de publication des présentes sont à la charge du Cédant.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement`

- D'accepter l'accord de Transaction et de Quittance concernant l'indemnité
- D'accepter les clauses de la Servitude pour la conduite d'eau potable;
- D'autoriser M. Martin Landry, maire et Mme Mélissa Hébert, directrice générale à effectuer la signature des documents;

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**224-11-2025 : AUTORISATION M. MARTIN LANDRY, MAIRE, À FAIRE LA SIGNATURE DES ACTES DE RÉTROCESSION DU CHEMIN DES HÉRONS**

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du chemin des Hérons;

Considérant que la municipalité a acquis des superficies supplémentaires pour les revendre aux propriétaires riverains du chemin des Hérons dans le but d'augmenter leur superficie totale;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire la vente des différentes parcelles de terrain a été effectuée par Bernard et Gaudreault, Arpenteurs-Géomètre;

Considérant que les promesses d'achat révisées ont été signées en juillet, août et septembre 2025 avec les termes suivants;

1. Achat comptant à \$5,00/m<sup>2</sup> ou à \$5,40/m<sup>2</sup> payable en 4 versements dont 25% à la signature du contrat plus les taxes applicables.
2. Frais de relocalisation du chemin à la charge de la municipalité lors des travaux de voirie.
3. Offre de service regroupé avec la notaire pour diminuer les coûts.

Considérant que le mandat a été donné à Gestion Notariale pour la préparation des documents;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Catherine Laroche et résolu unanimement d'autoriser M. Martin Landry, maire, à faire la signature des actes de rétrocéSSION suivants :

1. Johanne Berger et Hanz Schulz : 6685047, 6685050 et 6685051; 1 803.00\$
2. Henriette Harvey : 6685046 et 6685049; 3 774.60\$
3. François Royer : 6685044 et 6685045; 9 015.00\$
4. Marcelin Charest : 6685042; 5 900.58\$
5. Jean-Olivier Berger : 6685041; 4 339.00\$
6. Suzel Berger et Jean Malette : 6685040; 4 094.50\$
7. Myriam Bélanger et Raoul Levasseur : 6685039; 5 792.58\$
8. Vanessa Roussy et Pierre-Luc Lapointe : 6685037 et 6685038; 9 394.92\$
9. Charline Chabot : 6685036; 2 967.50\$
10. Patrick Jean : 6685035. 2 760.00\$

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**225-11-2025 : AUTORISATION À MARIO LAVOIE POUR LA SIGNATURE DES PROMESSES DE CESSION DES SERVITUDES DE CIRCULATION ET DE TRAVAUX DANS LE CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que la municipalité a municipalisé le chemin des Érables;

Considérant que l'assiette de chemin emprunté au fil des années empiète sur certains terrains privés;

Considérant que ces terrains n'ont pas de grande superficie;

Considérant que nous ne pouvons faire l'acquisition de ces parcelles de terrains, car nous les rendrions non conformes;

Considérant que la seule option est de demander une servitude de circulation et de travaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'autoriser M. Mario Lavoie à signer les promesses de servitudes suivantes :

1. Mme Christine Paquet : 5248302
2. Mme Claudine Cyr et M. Patrice Harvey : 5248303
3. Mme Nancy-Isabelle Berger et M. Éric Legault : 5248305
4. Mme Méghan Blouin-Lévesque et M. Pierre-Luc Bérubé : 5248308

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**226-11-2025 : MANDAT À BERNARD GAUDREAULT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LES SERVITUDES DE CIRCULATION DANS LE CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que nous devons faire la description technique de 4 servitudes de circulation et de travaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de mandater Bernard Gaudreault Arpenteur-Géomètre à effectuer les descriptions techniques des servitudes de circulation et de travaux concernant les lots suivants :

1. Mme Christine Paquet : 5248302
2. Mme Claudine Cyr et M. Patrice Harvey : 5248303
3. Mme Nancy-Isabelle Berger et M. Éric Legault : 5248305
4. Mme Méghan Blouin-Lévesque et M. Pierre-Luc Bérubé : 5248308

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**227-11-2025 : MANDAT À GESTION NOTARIALE POUR LES SERVITUDES DE CIRCULATION DANS LE CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que l'assiette du chemin des Érables empiète sur des parcelles de terrains;

Considérant que la municipalité a demandé des descriptions techniques pour des servitudes de circulation et de travaux;

Considérant que l'indemnité sera calculée au taux de \$1.50/m<sup>2</sup>

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Catherine Laroche et résolu unanimement de :

1. Mandater Gestion Notariale pour produire les documents relatifs aux servitudes suivantes :
  - Mme Christine Paquet : 5248302
  - Mme Claudine Cyr et M. Patrice Harvey : 5248303
  - Mme Nancy-Isabelle Berger et M. Éric Legault : 5248305
  - Mme Méghan Blouin-Lévesque et M. Pierre-Luc Bérubé : 5248308
2. D'autoriser M. Martin Landry, maire, à faire la signature des documents

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**228-11-2025 : STATUT DE CHEMIN PUBLIC CONCERNANT LE 2IÈME RANG NORD**

Considérant que la municipalité a fait les acquisitions nécessaires pour faire du 2<sup>ième</sup> Rang Nord, un chemin public;

Considérant que le règlement de limite de vitesse devra être modifié pour ajouter ce nouveau chemin municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de statuer que le 2<sup>ième</sup> Rang Nord est désormais public et est constitué des lots suivants à partir de la Route Matalik:

- |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|
| • 5248450 | • 6654189 | • 6654206 |
| • 6643873 | • 6654193 | • 6654208 |
| • 6643870 | • 6654194 | • 6654210 |
| • 6643875 | • 6654196 | • 6654212 |
| • 6654182 | • 6654198 | • 6654215 |
| • 6654184 | • 6654200 | • 6654219 |
| • 6654187 | • 6654202 | • 6654216 |
| • 6654188 | • 6654204 | • 6654222 |

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**229-11-2025 : ÉLECTION PARTIELLE DU 14 DÉCEMBRE 2025**

Dû à un triste évènement, la directrice générale informe le conseil que le processus d'élection du poste #3 doit être recommencé. La mise à candidature est débutée et s'il y a lieu, la date de scrutin est fixée au 14 décembre 2025.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**230-11-2025 : NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Point remis à la prochaine réunion

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**231-11-2025 : NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU POSTE #2 DE GESTION PATRIMONIALE**

Considérant qu'un représentant doit être nommé au siège #2;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de nommer Mme Denise Desmarais au siège #2

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**232-11-2025 : ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA 2025-2028**

Attendu que la municipalité d'Albertville a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA);

Attendu que la municipalité d'Albertville a élaboré un nouveau plan d'action 2025-2028, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Catherine Laroche et résolu unanimement :

1. D'adopter la politique « Municipalité amie des aînés 2025-2028 d'Albertville. Cette politique sera un outil de référence et une inspiration pour réaliser le plan d'action MADA jusqu'en 2028.
2. D'adopter le plan d'action « Municipalité amie des aînés 2025-2028 » d'Albertville. Ce plan d'action sera réalisé au cours des 36 prochains mois en collaboration avec divers partenaires du milieu en vue d'accroître le bien-être des aînés de la municipalité.

**233-11-2025 : AFFAIRE NOUVELLE**

Aucune

**234-11-2025 : PÉRIODE DE QUESTION**

Une question concernant l'ouverture de la patinoire

**235-11-2025: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 20h13.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.